

**DELIBERATION**

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	28 juin 2019
--------------------------	--------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	49
N° identifiant	2019-0296

Titre	Budget Mobilités - Convention de financement avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) "Vélos et territoires"
-------	---

Rapporteur(s)	Mme Anne GÉRARD
Date de la convocation	24/05/2019

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Messieurs François BLANCHARD et Édouard ROBLOT.

P.J.	Projet de convention avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
------	--

Membres en exercice	91
Quorum	

Présents	53	M. Alain CLAEYS - <b>Président</b>  M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. François BLANCHARD - M. Jean-Claude BOUTET - M. Philippe BROTTIER - Mme Christine BURGÈRES - M. Francis CHALARD - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLÉMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - Mme Anne GÉRARD - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - Mme Joëlle PELTIER - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - <b>Membres du bureau</b> M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLÈRE - Mme Martine BATAILLE - Mme Coralie BREUILLÉ - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Gérard DELIS - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Yves JEAN - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - M. Claude LITT - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - Mme Patricia PERSICO - M. Bernard PETERLONGO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Édouard ROBLOT - Mme Christine SARAZIN-BAUDOUX - Mme Peggy TOMASINI - Mme Laurence VALLOIS-ROUET <b>les conseillers communautaires</b> M. Vincent THOMASSIN - M. Christian GIRARD <b>les conseillers communautaires suppléants</b>
----------	----	---

Absents	22	M. Jérôme NEVEUX - M. Gérard SOL - M. Alain TANGUY <b>Membres du bureau</b> M. Joël BIZARD - M. Patrick BOUFFARD - Mme Ghislaine BRINGER - M. Olivier BROSSARD - M. Jean-Michel CHOISY - M. Dominique ÉLOY - Mme Catherine FORESTIER - M. Jean-François JOLIVET - Mme Véronique LEY - M. Maguy LUMINEAU - M. Philippe PALISSE - M. Nicolas REVEILLAULT - M. Christian RICHARD - Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINÉE - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - M. Michel SAUMONNEAU - M. Daniel SIRAUT - M. Aurélien TRICOT - M. Alain VERDIN <b>les conseillers communautaires</b>
---------	----	--

Mandats	16	Mandants	Mandataires
		M. Gérald BLANCHARD	M. Édouard ROBLOT
		M. Jean-Daniel BLUSSEAU	M. El Mustapha BELGSIR
		Mme Nicole BORDES	Mme Coralie BREUILLÉ
		M. Jacky CHAUVIN	Mme Florence JARDIN
		Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT	M. Sylvain POTHIER-LEROUX
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Eliane ROUSSEAU
		M. Claude FOUCHER	M. Gérard DELIS
		Mme Jacqueline GAUBERT	M. Alain CLAEYS
		M. René GIBAULT	M. Gérard HERBERT
		Mme Diane GUÉRINEAU	Mme Francette MORCEAU
		M. Abderrazak HALLOUMI	M. Michel BERTHIER
		M. Jean-Luc MAERTEN	M. Dominique BROCAS
		Mme Marie-Christine MARCINIAK	M. Jean-Louis CHARDONNEAU
		M. Gilles MORISSEAU	M. Olivier KIRCH
		M. Christian PETIT	M. Francis CHALARD
		Mme Marie-Dolorès PROST	Mme Jacqueline DAIGRE

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations : 1 à 33, 131, 135 à 136, 110 à 117, 119, 120, 123 à 130, 102 à 109, 92 à 94, 133, 95 à 101, 67 à 91, 54 à 66, 132, 46 à 53, 34 à 45 et 122. Les 118, 121 et 134 sont retirées.</p> <p>Est sorti M. Jean-Louis CHARDONNEAU (mandataire de Marie-Christine MARCINIAK).</p>
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	04-Commission mobilité
------------------------------------	------------------------

Service référent	Direction Générale Transition énergétique Direction Mobilités
------------------	--

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) a lancé en septembre 2018 un appel à projets « Vélos et territoire » visant à soutenir les collectivités de moins de 250 000 habitants pour la définition et la mise en œuvre de leur politique cyclable. Politique qui répond aux enjeux du défi de la mobilité.

Grand Poitiers Communauté urbaine a soumis à l'Ademe un plan d'action répondant aux trois axes de l'appel à projet :

- axe 1 : Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études pré-opérationnelles
- axe 2 : Soutenir le développement de l'usage du vélo dans les territoires en finançant l'émergence de services vélos ou de services innovants
- axe 3 : Soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire en finançant la création de campagnes de communication grand public, particulièrement à destination des publics jeunes.

Grand Poitiers Communauté urbaine est l'un des 103 lauréats de cet appel à projets et pourra bénéficier de financement de l'Ademe à hauteur de 79 000 € représentant 50 % d'un programme de 158 000 € HT répartis sur 2019 et 2020.

Le programme d'action et son plan de financement est le suivant :

		Total		2019		2020	
Axes	Descriptif	Dépenses HT	Subvention Ademe	Dépenses HT	Subvention Ademe	Dépenses HT	Subvention Ademe
1 - Etudes	Etudes de maîtrise d'œuvre pré opérationnelle	100 000 €	50 000 € (50 %)	50 000 €	25 000 € (50 %)	50 000 €	25 000 € (50 %)
2 - Services	Constitution de vélo-écoles	12 500 €	6 250 € (50 %)	6 250 € (50 %)	3 125 € (50 %)	6 250 €	3 125 € (50 %)
	Développement des ateliers d'autoréparation	12 500 €	6 250 € (50 %)	6 250 € (50 %)	3 125 € (50 %)	6 250 €	3 125 € (50 %)
3 - Animation – communication	Communication	8 000 €	4 000 € (50 %)	4 000 € (50 %)	2 000 € (50 %)	4 000 €	2 000 € (50 %)
	Animation sensibilisation via des ambassadeurs du vélo	25 000 €	12 500 € (50 %)	10 000 €	5 000 € (50 %)	15 000 €	7 500 € (50 %)
<b>Total</b>		<b>158 000 €</b>	<b>79 000 € (50 %)</b>	<b>76 500 €</b>	<b>38 250 € (50%)</b>	<b>81 500 €</b>	<b>40 750 € (50 %)</b>

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette opération
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)
- d'imputer les recettes de fonctionnement correspondantes au chapitre 74 ou d'investissement à l'opération 1738 « Aménagement de voiries », article 1328 du budget Mobilités
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 011 et à l'opération d'équipement 1738 « Aménagement de voiries » du budget Mobilités.

POUR	67	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	2	M. Jean-Louis CHARDONNEAU, Mme Marie-Christine MARCINIAK

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	5 juillet 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	8.7
Nomenclature Préfecture	Impossible de récupérer le libellé

N° de la convention :  
Avenant :  
Bénéficiaire :  
Nombre d'habitants

19NAC0194  
Non  
Grand Poitiers Communauté urbaine  
196 155

## ANNEXE 2 - ANNEXE FINANCIERE

Dépenses liées à la réalisation d'études : Aide à la réalisation / Aide à la décision / Etudes d'accompagnement de projet

Dépenses liées à l'expérimentation de Services Vélo : Aide à la connaissance / Etudes générales

Dépenses de communication : Aide au changement de comportement / Actions ponctuelles de communication

## CONTRAT DE FINANCEMENT N° 19NAC0194

CONCLUE ENTRE Grand Poitiers Communauté urbaine ET L'ADEME

## 1 - Coût total de l'opération et dépenses éligibles (1)

(1) Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME sont disponibles sur le site [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/rg.pdf) sous le lien : <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/rg.pdf>  
Les articles 5.1.1 et 5.5 détaillent en particulier respectivement les notions de dépenses éligibles et de dépenses connexes. Les dépenses sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public.

## AXE 1 - Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études

Détail des coûts		Total des dépenses pour l'opération (HTR)	Total des dépenses éligibles (HTR)
Etude d'accompagnement de projet pour les liaisons:	Type schéma directeur vélo	0,00 €	0,00 €
Poitiers – zone d'emploi du Futuroscope	Type maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle	100 000,00 €	100 000,00 €
Beaumont – Saint-Cyr < Dissay > Jaunay-Clan			
Saint-Georges les Baillargeaux <> Jaunay-Marigny			
Migné-Auxances <> Poitiers			
Vouneuil-sous-Biard <> Poitiers			
Béruges <> Poitiers			
Ligugé <> Poitiers			
Montamisé <> Buxerolles <> Poitiers			
Jazeneuil <> Lusignan <> Celle-Lévescault			
Saint-Sauvant <> Rouillé			
Chauvigny <> Poitiers			
Poitiers <> Eurovelo 3 via la Forêt de Moulière			
Saint-Benoît <> Smarves			
Voie Malraux – Pénétrante de Poitiers )			
TOTAL ETUDE		100 000,00 €	100 000,00 €

## AXE 2 - Soutenir le développement de l'usage du vélo par l'émergence de services

Détail des coûts	Coûts liés à l'opération	Dépenses éligibles
<b>A - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Dispositif de vélo-école	12 500,00 €	12 500,00 €
Prestation d'ateliers d'auto-réparation	12 500,00 €	12 500,00 €
<b>Sous-Total poste autres dépenses de fonctionnement</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
<b>Sous-Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
<b>TOTAL DE L'OPERATION (4)</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>

(2) Les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'Etat, des collectivités territoriales et hospitalière, ne sont pas éligibles

(3) Si des charges connexes sont affectées au coût total de l'opération, il incombe au bénéficiaire de s'assurer qu'elles s'appuient sur une méthode de comptabilité analytique, sincère, raccordée à la comptabilité générale du bénéficiaire et dont toutes les clés de répartition des charges sont auditables. Les charges connexes peuvent être forfaitaires OU réelles.

(4) Les règles de modification de la répartition des dépenses éligibles sont définies à l'article 11.6 des règles générales.

## AXE 3 - Soutenir le développement d'une ingénierie territoriale grâce au financement de campagnes de communication

Détail des coûts	Coûts liés à l'opération	Dépenses éligibles
<b>Dépenses externes de communication et de formation pour une structure</b>		
Dépenses d'animation et de sensibilisation à l'usage du vélo	25 000,00 €	25 000,00 €
Création de supports, outils de communication (site internet, impression, diffusion de documents...)	8 334,00 €	8 334,00 €
<b>Total de l'opération (4)</b>	<b>33 334,00 €</b>	<b>33 334,00 €</b>

## 2 – Modalités de calcul de l'aide de l'Ademe et contrôle du plafond des aides publiques

Cette opération est réalisée dans le cadre d'une activité non économique.

Dépenses Axe 1	Total dépenses éligibles	Total dépenses éligibles plafonnées à justifier	Taux d'aide	Montant maximum de l'aide
Coût éligibles études	100 000,00 €	100 000,00 €	50%	50 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>50%</b>	<b>50 000,00 €</b>

Dépenses Axe 2	Total des dépenses éligibles à justifier pris en compte pour le calcul de l'aide	Total dépenses éligibles plafonnées à justifier	Taux d'aide	Montant maximum de l'aide

Coûts éligibles services vélos	25 000,00 €	25 000,00 €	50%	12 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>50%</b>	<b>12 500,00 €</b>

Dépenses Axe 3	Total dépenses éligibles	Total dépenses éligibles plafonnées à justifier	Taux d'aide	Montant maximum de l'aide
Coût éligibles communication	33 334,00 €	33 334,00 €	50%	16 667,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 334,00 €</b>	<b>33 334,00 €</b>	<b>50%</b>	<b>16 667,00 €</b>

L'aide attribuée est une subvention d'un montant maximum de : **79 167,00 €** qui se décompose comme suit :

- une aide prévisionnelle maximale de : **50 000,00 €** pour l'Axe 1 - coûts d'études
- une aide prévisionnelle maximale de : **12 500,00 €** pour l'Axe 2 - coûts du développement de l'usage du vélo
- une aide prévisionnelle maximale de : **16 667,00 €** pour l'Axe 3 - coûts de communication sur le vélo

Financeurs publics	Montants des aides publiques sollicitées ou obtenues pour l'opération	% aide / coût total de l'opération
ADEME	79 167,00 €	50,00%
<b>Total financements publics</b>	<b>79 167,00 €</b>	<b>50,00%</b>
<b>Total financements privés</b>	<b>0,00 €</b>	
Autofinancement	79 167,00 €	
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>158 334,00 €</b>	

L'opération est réalisée dans le cadre d'une activité non économique : c'est la réglementation nationale qui s'applique.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME à la date de notification par le bénéficiaire, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation nationale est respectée.

Il est rappelé que le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération postérieurement à la date de notification (art.2-1-1 des règles générales).

### 3 - Modalités de versement de l'aide

En application de l'article « modalités de versement » du contrat de financement et conformément à l'article 12-01-01 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les versements seront effectués de la manière suivante :

**Pour l'axe 1 :** **un versement unique sur présentation du rapport final et de l'état récapitulatif final des dépenses éligibles à justifier (1) joint à ce rapport.**

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles.

**Pour cet axe, le taux d'aide sera diminué de 10 points en l'absence de transmission de la délibération par la collectivité sur le schéma directeur réalisé, incluant le Plan Pluriannuel d'investissements.**

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles, le taux d'aide sur dépenses éligibles prévisionnelle de l'axe 1 qui figure au point 2 ci-dessus.

Le versement sera effectué conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des règles générales

**Pour l'axe 2 :** **un versement unique sur présentation du rapport final et de l'état récapitulatif final des dépenses éligibles à justifier (1) joint à ce rapport.**

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles, le taux d'aide sur dépenses éligibles prévisionnelles de l'axe 2 qui figure au point 2 ci-dessus.

Le versement sera effectué conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des règles générales

**Pour l'axe 3 :** **un versement unique sur présentation du rapport final et de l'état récapitulatif final des dépenses éligibles à justifier (1) joint à ce rapport.**

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles, le taux d'aide sur dépenses éligibles prévisionnelles de l'axe 2 qui figure au point 2 ci-dessus.

Le versement sera effectué conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des règles générales

(1) Les règles de modification de la répartition des dépenses éligibles sont définies à l'article 11.6 des règles générales (aides forfaitaires non concernées) et dans le respect des plafonds indiqués.

### 4 - Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Contrat de financement n° ..... du ..... (date de notification)
Echéance intermédiaire ou finale : préciser la période concernée du ... au...

Nature de la dépense par poste (Retenir la même présentation que l'annexe financière)	ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES (1) (préconisation de la présentation)			Montant HTR (3)
	Facture ou dépense (2)	Montant HT	Devise	
	n°	Date		€
Axe 1				

Etude d'accompagnement de projet	Type schéma directeur vélo					
	Type maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle					
	Type maîtrise d'œuvre opérationnelle					
<b>Total Axe 1</b>						
<b>Axe 2</b>						
<b>A Dépenses de Fonctionnement</b>						
<b>A1 Dépenses de personnel</b>						
		<b>Sous-Total poste personnel</b>				
<b>A2 Autres dépenses de fonctionnement</b>						
Fournisseur 1						
Fournisseur 2						
		<b>Sous-Total poste autres dépenses de fonctionnement</b>				
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>						
<b>B - Dépenses d'équipement</b>						
Fournisseur A (ex : ordinateur ...)						
<b>Total dépenses d'équipement</b>						
<b>C - Charges connexes</b>						
<b>Total charges connexes</b>						
<b>Total Axe 2</b>						
<b>Axe 3</b>						
<b>Dépenses de fonctionnement</b>						
Fournisseur 1						
Fournisseur 2						
<b>Total Axe 3</b>						
<b>Total opération</b>						

Je certifie :

- que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs du projet tel que définis dans le contrat et qu'elles respectent les conditions d'éligibilité des dépenses en terme de date de réalisation et de nature ;
- au vu des financements publics obtenus pour le projet, le montant de l'aide ADEME ne conduit pas à dépasser le plafond d'aide publique fixé par la réglementation communautaire ou nationale.

Par ailleurs, l'ADEME se réservant la possibilité de tous contrôles qu'elle jugera nécessaire, j'ai bien noté conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, l'obligation de tenir à disposition de l'ADEME tous les justificatifs financiers concernant cette opération pendant une période de 10 ans à compter de la date de fin de l'opération et le versement de tout montant qui aurait été perçu à tort.

**Certifié par :**  
*Nom, qualité*  
*(ordonnateur/représentant*  
*légal ou son délégué)*

(1) Original à présenter daté et signé par l'ordonnateur / représentant légal ou son délégué.

(2) Si factures en devises : indiquer le montant en devises, le taux de change et le montant en euro.

(3) HTR = Hors taxes Récupérables auprès du Trésor Public ou du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Quand le contrat prévoit plusieurs taux ou critères d'aide, l'état récapitulatif doit faire apparaître **distinctement** les dépenses rattachées à ces différents taux ou critères d'aide.

#### MODELE DE CERTIFICAT DE CONTRÔLE

pour tout bénéficiaire obligé par la réglementation ou volontaire  
ou lorsque le montant de l'aide est supérieur à 500 000 euros  
ou lorsque des charges connexes réelles sont présentées

Je soussigné « nom et qualité du commissaire aux comptes, du comptable public ou de l'expert comptable indépendant » certifie que les dépenses exposées sont conformes aux règles d'éligibilité applicables, ont été payées, inscrites dans la comptabilité et ont été imputées à l'opération aidée.

*Qualité, nom, signature, date et cachet*  
*du commissaire aux comptes, du comptable public ou de l'expert comptable indépendant*